



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 17-19

PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation préalable ;

VU le compte rendu du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de concertation préalable et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision n°E19000105/38 du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Bonneval-sur-Arc à **une enquête publique** portant sur le projet de PLU de la commune de Bonneval-sur-Arc du **lundi 27 mai 2019 à 09 heures 00 au vendredi 28 juin 2019 à 17 heures 00** soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de cette enquête publique est fixé en mairie de Bonneval-sur-Arc.

Le PLU au travers du projet décliné dans le PADD a pour ambition :

- Redynamiser et renouveler le tourisme montagnard et sportif comme éléments moteurs de l'économie locale,
- Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire et prendre en compte les risques naturels,
- Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.



ARTICLE 2 : DÉCISION À PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel CHARPENTIER, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : DATE, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête dans sa version « papier » ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, soit du **27 mai 2019 au 28 juin 2019**, aux lieux et heures désignés ci-après :

- **Mairie de Bonneval-sur-Arc**, 73480 Bonneval-sur-Arc, à l'accueil,
- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures** à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 7 juin 2019.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au lieu ci-dessus fixé pour l'ouverture de l'enquête.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon différentes modalités :

Soit consignées, au choix, sur :

- le registre d'enquête déposé à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures précités,
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Soit adressées, au choix, par :

- Courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la mairie de Bonneval-sur-Arc :
 - Mairie – La ciamarella – 73480 BONNEVAL SUR ARC
- Courrier électronique à l'adresse suivante :



- enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes les demandes de reproduction de documents seront à réaliser par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Bonneval-sur-Arc.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Bonneval-sur-Arc, les :

- **Mercredi 29 mai 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 04 juin 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 13 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Lundi 17 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une évaluation environnementale et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis ainsi que les réponses apportées par la commune seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonneval-sur-Arc et publiés sur son site Internet

- ils seront également disponibles à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Copies de ce rapport et conclusions seront communiqués à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute information relative à cette enquête pourra être sollicitée auprès de Monsieur le Maire. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissaire Enquêteur,
- À Monsieur Le Préfet de Savoie, par télétransmission pour contrôle de légalité,
- À Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
- À Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bonneval-sur-Arc, le 7 mai 2019

Le Maire,

Gabriel BLANC

